



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 21549

## Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les revendications communautaristes dans les universités. Le port du foulard islamique dans les collèges et les lycées amène à s'interroger sur l'opportunité de légiférer en la matière. Cependant, des revendications communautaristes existent également au sein de certaines universités. Récemment, des élèves du département d'arabe de l'Institut national des langues orientales ont refusé qu'une professeur lise des versets du Coran au motif qu'elle n'était pas musulmane. D'autres tiennent à conserver leur voile sur les photos de leur carte d'étudiant. Enfin, certaines associations à caractère religieux ont participé indirectement à des élections universitaires en présentant des candidatures sur la base d'un programme tendant à défendre les intérêts de leur communauté. Il n'est pas acceptable que le principe de laïcité, après avoir été battu en brèche dans les collèges et les lycées, le soit aussi dans les universités. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme à ces débordements en attendant la publication du rapport de la « Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République ».

## Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche veille particulièrement à ce que le principe de laïcité soit respecté dans tous les ordres d'enseignement, du primaire au supérieur. S'agissant de l'enseignement supérieur, il ne saurait être toléré la moindre atteinte aux dispositions de l'article L. 141-6 du code de l'éducation selon lesquelles « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute entreprise politique, économique, religieuse et idéologique ». La loi conférant une très large autonomie aux établissements supérieurs, il appartient en premier lieu à leurs instances dirigeantes de veiller au respect des principes généraux dans lesquels doit s'exercer leur action. C'est ainsi que les présidents des universités dans lesquelles des minorités d'étudiants auraient été tentées par des dérives communautaristes ont su prendre les mesures garantissant l'exécution du service public de l'enseignement supérieur dans le respect du principe de laïcité. A cet égard, le conseil d'administration de l'Institut national des langues et civilisations orientales a adopté une charte par laquelle chaque étudiant s'engage à respecter les principes de fonctionnement de l'établissement. Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du réseau des oeuvres universitaires, ainsi qu'au sein de la conférence des présidents d'université, afin de rechercher les réponses les plus adaptées conciliant le respect de la laïcité de l'enseignement supérieur, la diversité des opinions et la mission de service public d'aide aux étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21549

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale  
**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 juillet 2003, page 5332

**Réponse publiée le** : 17 novembre 2003, page 8843